

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

Pôle chimique sud de Toulouse

20 octobre 2003

La réunion du 20 octobre est consacrée à la présentation par Isochem des études réalisées suite aux prescriptions demandées dans l'arrêté préfectoral de juillet 2002 qui a présidé au redémarrage de l'activité du site et à l'actualité des autres sites, Raisio et Grande Paroisse.

En préambule, Yves Gendreau, directeur d'Isochem, tient à revenir sur la lettre remise aux membres de la CLI par le collectif PJCNINA au cours de la séance consacrée au fonctionnement de la CLI (voir compte rendu du 22 septembre 2003). Il a relevé quelques « inexactitudes ». Par rapport au fait que la SNPE aurait publié des études de danger sans effectuer une tierce expertise, la direction de l'entreprise s'inscrit en faux en faisant valoir que le cabinet néerlandais TNO donne depuis deux ans son avis sur toutes les études de danger. Sur le fait qu'« aucune étude de danger n'envisagerait l'explosion », Yves Gendreau précise que deux études de danger envisagent l'explosion, et notamment celle du four de perchlorate d'ammonium avec un cercle de danger de 450 m autour de l'épicentre de l'événement du au dégagement d'acide chlorhydrique.

A l'assertion « les études de danger ne comportent aucune indication sur les conditions météorologiques », Yves Gendreau répond que tous les calculs sont faits en intégrant les conditions météorologiques les plus défavorables. Enfin, il réagit également à l'allusion sur le manque de transparence. Il fait observer que les études ont été envoyées à la DRIRE et présentées aux membres de la CLI durant l'année 2002. Plusieurs réunions de commentaires et d'explications ont été consacrées à ce sujet entre le 22 avril 2002 et le 7 mai 2003 avec un envoi préalable d'un document récapitulatif de ces études.

Par ailleurs, il rappelle que le PPI actuel ne peut pas être comparé au PPI précédent car les risques n'étaient pas les mêmes (absence de phosgène aujourd'hui) et l'usine a été réduite par un facteur 3. La sirène est en outre conforme à la réglementation et correspond au maximum sonore de sa catégorie.

En début de séance, Jean Mahenc demande à ce que la règle de représentation décidée lors de la création de la CLI soit respectée, à savoir un représentant titulaire et un suppléant par collège, soit deux personnes. Il tient à le rappeler pour une question d'équité dans la représentation et éviter que les autres collègues ne s'estiment lésés dans la représentation. Il souligne qu'il n'est pas contre le fait d'inviter et que chaque collège peut à ce niveau lui soumettre une proposition.

Les propos de Jean Mahenc font réagir le collectif Plus jamais ça ni ici ni ailleurs, représenté ce jour là par trois personnes, si bien qu'une personne s'exclue elle-même de colère.

Point sur les études prescrites dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002

Présentation Isabelle Delorme, responsable environnement SNPE

Ces études comportaient un certain nombre de prescriptions avec échéances

Elles concernaient :

- le dépotage d'ammoniac
- le dépotage de chlore
- le stockage de perchlorate
- la fabrication de perchlorate
- les salles de contrôle
- le risque sanitaire

1) le Dépotage d'ammoniac

L'étude a été envoyée à la DRIRE par l'exploitant en février 2003.

La solution retenue est celle d'un bâtiment entièrement confiné, qui ne nécessite donc plus de zone de risque en cas d'accident majeur et le rejet se fait au niveau d'une cheminée centrale. Cette réalisation est liée à l'abandon de l'utilisation de chlore sur le site, ce qui représente un pari industriel et reste subordonné aux exigences du secteur spatial. Le dépotage d'ammoniac dans un bâtiment entièrement confiné devrait être opérationnel à partir d'août 2004.

Il restait alors à actualiser l'étude de danger n°7 pour tenir compte de la nouvelle solution retenue pour le dépotage. Isochem vient de remettre cette étude. Elle sera étudiée par l'inspection des installations classées d'ici la fin de l'année.

L'inspection des installations classées a prévu d'acter le délai complémentaire demandé par l'industriel pour l'utilisation d'un poste de dépotage avec rejet en cheminée au 1er août 2004 au lieu du 31 janvier 2004.

2) Dépotage de chlore

L'étude portait sur la substitution de l'emploi du chlore dans le procédé de fabrication du MMH (monométhylène d'hydrazine).

Des essais substituant l'eau de javel au chlore dans le procédé ont été effectués en juillet 2003. Un autre pari industriel. Pour l'instant, l'entreprise attend les retours de son client Arianespace et en cas d'échec, elle étudiera d'autres alternatives. L'entreprise a donc sollicité un délai complémentaire pour utiliser des wagons de chlore jusqu'au 31 janvier 2004, délai nécessaire pour faire valider son nouveau procédé avec de l'eau de javel non produite sur le site. **La DRIRE devrait acter cette demande de délai supplémentaire dans la mesure où elle repose sur la disparition de l'utilisation du chlore et s'inscrit dans la politique de réduction à la source préconisée par la législation.**

3) Stockage de perchlorate

Le dispositif, qui vise à limiter les risques d'intrusion dans le stockage et la fabrication du perchlorate, est aujourd'hui opérationnel.

4) Fabrication de perchlorate

L'arrêté préfectoral prescrit une étude de la réduction ou du fractionnement des quantités de perchlorate dans le four. L'étude a été remise en juillet dernier mais a dû être complétée suite à des observations émises par la DRIRE. Une nouvelle version a donc été envoyée en septembre. L'inspection a sollicité l'avis d'un tiers expert, le cabinet néerlandais TNO sur ce point. Les études de l'entreprise concluent à l'impossibilité de changer le procédé de perchlorate sans conséquences importantes sur la qualité du produit. Pour améliorer sa connaissance de la cristallisation du produit, Isochem a décidé de démarrer des études de caractérisation par la mise en place d'une installation pilote, sur le point d'être activée. Dans un document rendu le 17 octobre dernier, TNO valide la conclusion d'Isochem en précisant que le sécheur existant est un compromis entre la sécurité, la qualité du produit et les aspects économiques. Le cabinet néerlandais estime qu'un changement de procédé n'est pas impératif même s'il existe des sécheurs donnant un niveau de sécurité plus élevé. Le risque de la situation existante est acceptable en prenant en compte des systèmes de sécurité. A cet égard, TNO préconise deux recommandations. La première est de réduire la quantité de perchlorate dans le four en sachant qu'une réduction de 50 % de la quantité entraîne seulement une réduction de 30 % des zones de danger. La seconde est d'identifier un incident de décomposition plus rapidement en mesurant par asservissement direct la température du produit et en mesurant par asservissement la température de l'air à la sortie du sécheur.

L'inspection des installations classées doit se prononcer dans les semaines à venir sur le contenu des compléments apportés par l'industriel et sur l'avis du tiers expert. Elle a d'ores et déjà constaté la présence de barrières spécifiques à cette zone de fabrication. Lors d'une prochaine du site, elle vérifiera que les portillons sont fermés car lors de la précédente visite, ils étaient ouverts.

5) Salles de contrôle

L'étude porte sur la protection des salles de contrôle. Elle a été remise à la DRIRE le 30 septembre dernier. Les améliorations techniques retenues (mesures qui relèvent du génie civil, équipements sur la qualité de l'air par exemple) seront financées dans le cadre d'un plan d'investissement pluriannuel. L'industriel devrait avoir réalisé l'ensemble des travaux en trois ans. **La DRIRE, qui doit encore se prononcer sur l'étude, souligne après un premier examen rapide qu'il manque précisément une hiérarchisation des actions qui seront menées pendant trois ans.**

6) Evaluation du risque sanitaire

L'exploitant a remis l'étude en août 2003. « Le risque sanitaire lié aux rejets d'Isochem a été retenu comme acceptable par l'expert et ce, en dépit d'hypothèses très pénalisantes que nous avons retenues ». **Cette étude est en cours d'étude à la DRIRE.**

7) Etude MMH-MMA

L'exploitant a remis l'étude le 14 février 2003. Elle a été analysée par l'inspection qui a par ailleurs sollicité l'avis de TNO sur la limitation des effets dominos entre le poste de dépotage

de MMA et le poste d'empotage de MMH. L'exploitant a démontré que la présence d'un mur de protection entre ces postes ne change pas les zones des effets toxiques. Or, TNO, dans son avis, estime que des effets dominos sont possibles tout en indiquant que les postes peuvent rester tels quels. La DRIRE indique que si le poste d'empotage de MMH en fûts est une activité fréquente impliquant des opérateurs, il faudra envisager de déplacer cette installation. **La DRIRE a acté le 7 octobre dernier les conclusions de TNO.**

Pour résumer, l'industriel a obtenu des délais supplémentaires pour le rendu des études de danger sur l'ammoniac et le chlore car la nouvelle politique mise en place, qui vise à réduire à la source le risque en supprimant notamment les produits potentiellement dangereux, reste subordonnée à la validation des nouveaux procédés par les clients de l'entreprise. La DRIRE accepte ces délais. Une fois l'ensemble des études rendu, l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002, qui a présidé au redémarrage des activités de l'entreprise, sera modifié en conséquence.

Point sur la politique de réduction à la source menée par Isochem depuis le 21 septembre 2001

La politique générale de l'entreprise porte sur deux types d'actions : probabilité d'occurrence et sur la gravité d'un accident éventuel et envisage trois types d'accidents : explosion, incendie, et risque toxique

1) Incendie

Les actions menées pour réduire la gravité de l'accident potentiel

Du 21 septembre 2001 au redémarrage :

- Taille des stockages a été réduite, passant d'un maximum de 1500 m³ à 100 m³
- ajout de couronnes d'extinctions autour des stockages
- doublement du système d'eau incendie de la plate-forme
- ajout d'un bassin de sécurité d'une capacité d'une heure

Depuis le redémarrage : amélioration du réseau incendie et de la résistance des structures à l'incendie (investissements prévus sur 4 ans).

L'usine étant située sur une île, pas de risque en dehors de l'enceinte du site.

Pour agir sur la probabilité d'occurrence

Du 21 septembre au redémarrage :

- diminution du nombre de stockage
- rajout de fosses déportées à certaines rétentions
- rajout de détecteurs et de systèmes d'extinction automatiques dans les magasins et les ateliers.

Depuis le redémarrage : travail collectif d'amélioration des comportements dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements)

2) Explosion

Les actions menées pour réduire la gravité de l'accident potentiel :

Du 21 septembre 2001 au redémarrage :

- passage d'une autorisation maximum de 180 tonnes de perchlorate à 50 tonnes

- diminution du stockage sur site de conteneurs à risque de BLEVE (citerne d'hydrocarbures...) et d'UVCE (conteneurs de gaz liquéfiés)
- ajout d'un filet pare-éclats au-dessus du four de perchlorate en compléments des murs forts.

Depuis le redémarrage : les efforts ont porté sur la recherche et développement avec l'installation d'un outil pilote de caractérisation en vue d'améliorer le processus de fabrication du perchlorate

Le site est isolé sur une île, les premiers riverains se situant à 400 m

Pour agir sur la probabilité d'occurrence

Du 21 septembre au redémarrage :

- rajout de détecteurs de dérives de paramètres
- création d'une troisième enceinte autour de la zone de perchlorate
- durcissement des spécifications de fabrication

Depuis le redémarrage : nouveau détecteur d'alerte en cours d'étude, prise en compte des arbres des causes sur les incidents ; travail collectif d'amélioration des comportements.

3) Risque toxique

Les actions menées pour réduire la gravité de l'accident potentiel

Du 21 septembre 2001 au redémarrage :

- abandon du gaz le plus toxique (phosgène, dix fois plus toxique que le chlore)
- diminution des quantités de chlore avec passage de wagons de 60 à 4 tonnes

Depuis le redémarrage : essai d'emploi direct de javel dans le procédé MMH. En cas de succès, l'entreprise abandonnera les wagons de chlore dans les deux ans et les wagons d'ammoniac passeront de 55 à 23 tonnes sous deux ans.

Pour agir sur la probabilité d'occurrence

Du 21 septembre 2001 au redémarrage :

- confinements et détections supplémentaires
- réduction des longueurs de conduite.

Depuis le redémarrage : essais en vue de supprimer la circulation de chlore sous deux ans ; prise en compte des arbres des causes sur les incidents ; travail collectif d'amélioration des comportements.

Pour résumer, l'entreprise fait valoir une réduction des risques qui n'a pas cessé depuis le 21 septembre 2001 par la mise en œuvre continue de nouvelles mesures et une probabilité d'occurrence qui continue de diminuer. De moins en moins de scénarios présentent des zones de danger hors du site. Des investissements lourds ont été programmés (dépotage des wagons d'ammoniac, aménagement des conduites d'ammoniac). L'effort est continu en R/D pour réduire encore davantage les risques.

DEBAT

Alain Ciekanski, les Amis de la Terre, veut des précisions sur les modèles mathématiques utilisés par l'exploitant pour intégrer dans ses études de danger les conditions météorologiques.

Pierre Bénard, Isochem, répond que la représentation du risque est une problématique technique qui repose sur des choix arbitraires découlant d'hypothèses retenues. Dans nos

calculs, nous avons pris en compte les hypothèses climatiques les plus pénalisants, celles dites majorantes, au nom du principe de précaution. Nous avons pour cela utilisé le modèle que l'administration française nous impose. Nous utilisons toujours des logiciels validés par l'Ineris. Et à partir de ce modèle, on travaille sur les conditions météorologiques les plus aggravantes, de grande stabilité des flux aériens, d'absence quasi de vent, sans direction préférentielle de vent. Et l'ensemble de ces calculs débouche sur le tracé d'un cercle qui délimite la zone à risques. Il est vrai que nous pourrions intégrer des tas d'autres facteurs mais in fine, nous n'aurons toujours qu'un modèle. C'est pourquoi, notre parti pris est de prendre les paramètres les plus pénalisants.

Alain Ciekanski souligne par ailleurs qu'une usine de Seine Maritime est parvenue à remplacer l'ammoniac gaz dans ses procédés par de l'ammoniac liquéfié. Il voudrait savoir si Isochem a étudié cette idée. Il estime aussi que le transport serait moins dangereux.

Pierre Bénard, chargé de la reconversion d'Isochem, répond que l'entreprise a effectivement étudié cette solution mais qu'elle pose plusieurs problèmes, d'ordre économique. Transporter de l'ammoniac liquéfié coûte plus cher puisqu'il y a plus de volume. Aussi, Isochem utilise l'ammoniac dans son procédé de fabrication du perchlorate d'ammonium, lequel exige de l'ammoniac gazeux. « Si nous devons utiliser de l'ammoniac en solution dans l'eau, il faudrait au préalable enlever l'eau pour qu'il devienne pur. Cela nous contraindrait à fabriquer sur site de l'ammoniac gaz ».

Jean Mahenc, président de la CLI, abonde dans le sens de l'industriel et contredit l'idée d'Alain Ciekanski selon laquelle le transport d'ammoniac liquéfié serait moins dangereux. « Je vous laisse imaginer ce que peut donner un épanchement d'ammoniac liquéfié ». Pour le chimiste, cette solution serait une hérésie d'un point de vue industriel. Pour le président de la CLI, la vraie question est celle de la nature du risque avec l'ammoniac gazeux, savoir si « l'on veut ce risque ou pas » et d'être « également mieux informé que sur un modèle ».

Pierre Bénard ajoute de toute façon que cette solution ne modifierait rien à l'affichage des risques.

Yves Favard, AVPRI, voudrait savoir si le litige sur le confinement et la canalisation d'ammoniac, un point que la DRIRE ne jugeait pas recevable, est réglé

Isabelle Delorme, responsable environnement Isochem, répond que l'entreprise a reçu une validation de l'Inspection des installations classées sur ce choix technique

Alain Barafort, DRIRE, confirme que des compléments avaient été demandés par l'Inspection sur les canalisations d'ammoniac et qu'ils ont été fournis. La DRIRE n'a désormais plus d'observation à émettre.

Yves Favard voudrait savoir, conformément à l'engagement de M. Raffarin de circonscrire les risques au périmètre de l'entreprise, si les dispositions qui viennent d'être présentées confinent les zones Z1 et Z2 à l'intérieur même du site.

Alain Barafort, DRIRE, répond « que l'Inspection n'avait pas pour objectif de supprimer dans les cinq ans les zones Z1 et Z2 mais de demander toutes les études technico-économiques susceptibles de réduire le risque à la source – en l'occurrence sur deux points, le chlore et l'ammoniac - et ce, dans un délai de 6 mois à un an. Petit à petit, nous allons introduire de la cinétique dans les scénarii. Cette approche est nouvelle et a été mentionnée dans une circulaire datée du 30 septembre 2003 rappelant aux préfets les éléments devant impérativement figurer dans le porter à connaissance. Les scénarii d'accidents décrits et le dimensionnement de leurs conséquences serviront de données de base pour les définitions des deux zones géographiques suivantes : la zone couverte par le plan de secours externe (PPI) et

la zone plus restreinte dans laquelle les dispositions d'urbanisme seront détaillées par les acteurs locaux compétents. Pour chaque scénario décrit, l'exploitant doit étudier sa probabilité, sa gravité et sa cinétique de développement.

On va peu à peu passer d'une approche totalement déterministe à une approche pour partie probabiliste. Pour l'ammoniac, il n'y a plus de zones au sol. Pour le chlore, le pari est presque gagné. Reste le MMA qui conduit à des zones toxiques jusqu'à 470 m. Pour le perchlorate, nous allons nous prononcer très prochainement ».

Patrick Pignard, Conseil général Haute-Garonne, confirme que la mission Fiterman avait conclu à la nécessité de confiner les risques à l'intérieur des zones industrielles dans un délai de trois ans, délai porté à la demande de l'industriel à 5 ans. Les conclusions de cette mission ont été reprises par l'actuel gouvernement. La finalité de cette commission est de vérifier les progrès réalisés par l'industriel et de faire respecter les objectifs qui lui ont été assignés. « J'aurais aimé apprécier les modifications présentées aujourd'hui en termes de zones de sécurité ».

Alain Barafort, DRIRE, rappelle que les zones Z1 et Z2 sont des règles de maîtrise d'urbanisme et sont établies en considérant que la plupart des sécurités ne fonctionnent pas. Ce n'est plus le cas dans la nouvelle circulaire. Pour les zones Z1 et Z2, on prend désormais en compte les barrières de sécurité éprouvées par l'industriel.

Jean Mahenc, président de la CLI, qui est convaincu de l'orientation prise pour une meilleure sécurité, intervient dans le débat pour dire que « la commission est ce lieu qui doit fournir l'occasion à l'industriel de démontrer que les hypothèses qu'il a choisies de retenir sont les bonnes. Il doit informer autant qu'il le peut sur les améliorations réalisées. Réactualiser le PPI tous les cinq ans n'a pas de sens car il s'agit de rassurer sur des faits concrets. Il faudrait pouvoir le modifier dès que l'on en ressent la nécessité. Les premiers exercices partiels du PPI pourraient être organisés à partir des hypothèses évoquées ».

Yves Gendreau, direction Isochem, précise par rapport aux objectifs fixés suite au redémarrage de l'activité « qu'il s'agit d'un objectif de moyens et non de résultats ». Il prend pour exemple l'étude sur le perchlorate qui a révélé qu'il était difficile dans l'état actuel des connaissances d'en modifier le procédé de fabrication. « L'industriel peut faire des études. Nous avons ainsi installé un outil pilote pour améliorer notre connaissance et voir s'il est possible de changer le procédé. Si l'étude conclue à une possibilité et que les essais avec le client sont positifs, nous ferons les améliorations nécessaires mais seulement si elles peuvent être validées par le client ».

Yves Favard, AVPRI, qui tient à ce que l'engagement de confiner les risques au site soit respecté, trouve le contre argument de l'industriel non acceptable. « Faire tous ses efforts et dire, je suis désolé, je n'y arrive pas, n'a aucune valeur. Vous avez un objectif de résultat qui est de circonscrire dans les cinq ans les périmètres au site. Ces zones sont nos seuls indicateurs, il n'y en a pas d'autres et ils sont terriblement importants car ils pèsent sur les règles d'urbanisme ».

Patrick Pignard, Conseil général, réagit également dans le même esprit. « La catastrophe a eu lieu à Toulouse et pas ailleurs. La sensibilité est telle que la population ne peut pas entendre ce genre de propos. Les membres de cette commission attendent des résultats et pas seulement la mise en œuvre de moyens. L'industriel devra donner de façon très précise les risques qu'encourent les riverains. Il devra s'engager et l'Inspection constater. Feu de

l'obligation de moyens et des théories probabilistes, elles n'ont aucun sens quand la sécurité est en jeu ».

Alain Barafort répète que pour l'inspection des installations classées, le plus important est de s'assurer et de demander à l'industriel de démontrer que tout a été mis en œuvre pour réduire au maximum le risque à la source.

Pierre Bénard, Isochem, ajoute à son tour que les représentants de l'entreprise ont participé à la Commission Fiterman. « Au départ, il y avait un vrai blocage entre partisans du redémarrage et opposants farouches. Dans ces conditions, le groupe SNPE a joué la transparence et s'est engagé à réduire au maximum les risques. Nous sommes industriels et nous avons la contrainte de la sécurité mais aussi celle de la limite et enfin celle du client qui sanctionne. Nous jouons ce ces contraintes et tirons au maximum l'entreprise vers le haut. Nous aurions pu afficher ce soir des zones de risques. Le faire aurait porté à confusion car notre démarche est progressive. Il faudra faire le point dans quatre ans sur nos résultats. Entre temps, j'espère que nous aurons du temps et de l'argent pour prouver nos efforts. Notre problème est celui de l'aménagement du territoire qu'il faut gérer collectivement. Ce travail avance et la confiance s'installe. Notre pari est d'être suffisamment persuasif, transparent, progressiste pour envisager collectivement la sécurité ».

M. Pignard, Conseil général : « Il y a des règles qui ont été émises. Vous ne ferez pas en sorte que les élus les changent en quatre ans ».

Jean Mahenc, président de la CLI, note en effet que les exposés d'Isochem sont fait dans un réel souci de transparence et que la concertation émerge. Il invite l'industriel à être attentif et à apporter autant que possible des précisions sur les points que soulèvent les membres de cette assemblée. Gage de la restauration ou de l'installation de la confiance.

M. Armaignac, représentant des salariés, UD FO, rappelle du reste que « l'on applique à la SNPE ce que l'on n'applique pas ailleurs. J'aimerais que l'on pense d'abord à la sécurité des salariés car en assurant celle des salariés, on assurera celle des riverains. Le 21 septembre 2001 a démontré que les installations ont résisté à un test grandeur nature. Cela a permis à l'entreprise de revoir sa stratégie et d'aller fabriquer ailleurs. Elle a reçu 350 millions d'euros pour délocaliser alors que nous sommes en sous effectif et nous nous privons de personnel avec des mesures de chômage technique. J'aimerais que l'on exploite ce temps pour la formation à la sécurité. Si on continue de couper en tranche sur les effectifs, c'est toute la sécurité qui sera remise en cause. Je suis plus inquiet pour les conséquences sur les salariés que sur les zones Z1 et Z2 ».

Pierre Bénard, Isochem, dément et réaffirme que les 350 millions d'euros dégagés par l'Etat représentent un fonds de dédommagement par rapport à la décision gouvernementale d'arrêt du phosgène. Ils servent à financer le plan social et à apurer les dettes suite à des pertes de marchés ».

Danielle Blanchard, COPRAE (association environnement), se réfère à deux événements antérieurs, dont une fuite d'ammoniac provenant d'AZF, pour dire que ce sont les riverains qui ont prévenu l'administration. « La direction de l'entreprise m'avait alors expliqué que les systèmes de détection étaient en panne. On ne peut pas se satisfaire de la bonne intention des industriels. Il faut qu'il y ait une vérification possible et sérieuse. Par ailleurs, elle trouve « inadmissible que l'industrie chimique, qui repose sur des spécialités, fasse appel à des intérimaires. C'est le rôle de cette commission que d'être vigilant ».

Pierre Bénard répond sur ce point qu'Isochem mène à cet égard une politique très stricte : « ni CDD, ni intérim pour les postes opérationnels. Et nous appliquons cette règle bien avant le 21 septembre 2002 ».

Alain Barafort, DRIRE, répond à son tour qu'il ne pense pas, par rapport à l'incident de 1998 évoquée, qu'il y ait eu défaillance des systèmes de sécurité. Il invite à consulter les compte-rendu des incidents.

Actualité des autres sites

RAISIO

La situation n'a pas évolué.

L'avenir de l'entreprise n'est toujours pas assuré.

GRANDE PAROISSE

L'évaluation détaillée des risques est en cours de réalisation. Elle permettra de définir les objectifs de dépollution du site.

DEBAT

LES BALLASTIERES

Incident sur la grille ouverte du site

Alain Ciekanski, Les Amis de la Terre, revient sur un problème qu'il avait déjà soulevé au cours d'une réunion du SPPPI : l'accessibilité des Ballastières. Avec le concours de la presse, le représentant des Amis de la Terre avait démontré que l'on pouvait pénétrer assez facilement dans un site normalement clos et interdit pour des raisons de sécurité.

« Vous avez eu la possibilité de pénétrer dans le site car nous étions en train de mener des travaux dans le cadre de l'Etude détaillée des risques. Nous avons porté plainte pour violation de domicile car vous êtes passés par-dessus les barrières. Et nous avons un système de surveillance tellement aléatoire qu'il est tombé sur vous ! Vous avez voulu prouver que l'on pouvait rentrer comme dans un moulin. Nous vous avons montré qu'il n'était pas aussi facile d'en sortir », répond **Jean Muret Labarthe, le représentant de Grande Paroisse** qui ajoute que cette plainte n'aura aucune incidence. Il tient également à dire que quelques jours auparavant, la Direction générale des Armées avait inspecté le site et n'avait pas signalé de défaillances quelconques.

André Savall, président du SPPPI, se demande alors pourquoi le représentant de Grande Paroisse n'avait pas fait cette observation sur la grille ouverte quand le problème a été soulevé au cours d'une réunion du SPPPI.

Jean Muret Labarthe, Grande Paroisse, répond qu'alors « il n'avait pas l'information sur le fait que trois jours avant, un trou avait été fait dans la grille pour faciliter les travaux dans le cadre de l'Etude détaillé des risques ».

Alain Ciekanski, les Amis de la Terre, aimerait aussi être éclairé sur l'hypothèse selon laquelle « des caissons de nitrocelluloses ont été prélevés aux Ballastières et ont explosé au Mirail ».

Jean Muret Labarthe, Grande Paroisse, répond que ce procédé est d'une part difficile à admettre et que ces événements sont antérieurs à l'installation de la clôture.

Lucienne Réal, Comité Quartier Croix de Pierre, se demande alors ce que « d'éventuels malfaiteurs » pourraient (mal) faire avec de la nitrocellulose.

Jean Muret Labarthe répond qu'ils ne pourraient pas faire davantage qu'avec ce qu'ils achètent dans le commerce et font exploser toutes les 5 minutes en Corse ».

Pierre Bénard, Isochem, précise que la nitrocellulose, utilisée seule, est un super brûleur. Elle entre dans la composition des poudres mais n'est pas une matière première. Utilisée seule, elle est moins dévastatrice que des produits que l'on trouve dans les filières classiques.

Sécurisation du site ?

Jean Mahenc, président de la CLI, ne voit pas comment à propos des ballastières, qui contiennent selon les estimations 46 000 tonnes de nitrocellulose, « l'on peut se satisfaire d'une notion de sécurisation. La démonstration est faite que si l'on ne peut pas sécuriser à un an, on ne pourra pas le faire à 30 ans. Les Ballastières sont visiblement accessibles à tous. La question qui se pose est celle de savoir s'il est imaginable de laisser ainsi la nitrocellulose en place. Le Larousse donne à propos du verbe « sécuriser » la définition suivante : sonner un sentiment de sécurité, enlever la crainte, mettre en confiance. Sécuriser est donc d'abord psychologique. A chaque fois que le sujet a été évoqué, c'était pour s'entendre dire que la dépollution « coûtait cher » et que le site « allait être sécurisé ». Je n'ai pas pu savoir ce que cela voulait dire. C'est un véritable problème et l'on ne peut pas se résoudre à l'enterrer. Sécuriser le site signifie-t-il qu'à terme, on va traiter les tonnes de nitrocellulose ? ».

Pierre Bénard, Isochem, ajoute qu'un problème similaire s'est posé à Angoulême et que le site est en train d'être pollué. Il ajoute qu'il existe des procédés pour traiter ce type de pollution.

M. Armaignac, UD FO, ajoute que la dépollution pourrait de surcroît créer des emplois.

Alain Barafort, DRIRE, précise que l'historique du site avait révélé qu'une partie avait été dépolluée. Il conseille par ailleurs de consulter les études faites par la direction des Armées qui avaient émis plusieurs solutions de dépollution.

Alain Ciekanski, Les Amis de la Terre, fait allusion aux témoignages d'anciens salariés selon lesquels de la nitrocellulose avait été stockée sur les coteaux de Pech David. On lui répond que la question est à poser au contrôle des Armées qui assure un suivi historique.

Niveau d'eau insuffisant ?

Danielle Blanchard, COPRAE, voudrait être rassurée sur les conséquences en cas de sécheresse. La canicule de l'été dernier avait asséché le site si bien que des bandelettes de

nitrocellulose apparaissent à l'air libre. Quelles mesures seront prises pour éviter que cela ne se reproduise ?

Alain Barafort, DRIRE, répond qu'en effet les études menées avaient conclu à l'absence de risque à condition que la nitrocellulose soit toujours recouverte d'eau. Le BRGM a donc préconisé une surveillance du niveau d'eau, qui incombe à Grande Paroisse à ce jour. Il indique de plus qu'une réunion spécifique du SPPPI a été consacrée aux ballastières. Le compte rendu de cette réunion va être prochainement diffusé. .

Jean Muret Labarthe, Grande Paroisse, soutient qu'à aucun moment la nitrocellulose n'est apparue à la surface. En revanche, elle est peut-être visible au bord mais ni plus ni moins qu'à l'ordinaire. Le site ne présente aucun danger. Et il ajoute en outre qu'« il est arrivé que les ballastières (2) soient restées vides pendant quelques jours sans qu'il ne se soit passé quoi que ce soit ».

CONCLUSION

Alain Barafort revient sur la commission mixte SPPPI/CLI sur la question du PPI et de l'information du public, dont la création avait été évoquée. Après avoir envoyé plus de 800 lettres, le secrétariat du SPPPI n'a reçu que de quelques réponses. Il indique par ailleurs que les missions confiées à cette commission ne pourront pour la plupart pas être réalisées faute de moyens humains et financiers.

Le président de la CLI Jean Mahenc souhaiterait avoir une remontée en plénière des travaux menés sur cette question par le groupe PPI de la Commission. Cette présentation devrait être faite à l'occasion de la prochaine réunion fixée au 8 décembre 2003. Il sera également question d'un exercice PPI et éventuellement d'une présentation par Grande Paroisse des avancées de l'étude détaillée des risques.

NB : Les études réalisées par Isochem peuvent être consultées chez l'industriel et à la DRIRE.